

REPRISE DES TOMBES ABANDONNEES

CONCESSION DE PLUS DE 30 ANS EN ÉTAT D'ABANDON
ET SANS INHUMATION DEPUIS 10 ANS AU MOINS

Courrier en LR/AR aux ayants-droits des jour/heure du constat ou affichage d'un avis de visite sur place et en mairie
R2223-13 CGCT

1

Délai d'1 mois

2

Visite : procès-verbal de constat signé par les personnes présentes
R2223-14 CGCT

Notification du PV en LR/AR aux titulaires de la concession + mise en demeure de rétablir la concession + certificat d'accomplissement de l'affichage annexé
Affichage d'une copie du PV en mairie et au cimetière

3

Dans les 8 jours qui suivent la visite + affichage pendant 1 mois

Pendant 15 jours

4

Certificat d'affichage et retrait des affiches

Réaffichage d'une copie du PV en mairie et au cimetière

5

Affichage pendant 1 mois

Pendant 15 jours

6

Certificat d'affichage et retrait des affiches

Réaffichage d'une copie du PV en mairie et au cimetière

7

Affichage pendant 1 mois

Délai d'1 an qui court à compter du certificat d'affichage

8

Certificat d'affichage

Courrier en LR/AR aux ayants-droits des jour/heure du constat ou affichage d'un avis de visite sur place et en mairie
R2223-18 CGCT

9

Délai d'1 mois

Délai d'1 mois à compter de la notification

10

Visite : nouveau procès-verbal de constat + Notification du PV en LR/AR avec indication de la mesure de reprise envisagée

Saisine du conseil municipal qui se prononce sur la reprise + Arrêté du maire constatant la reprise publié et notifié

11

Délai d'1 mois à compter de l'arrêté

12

Reprise matérielle / Enlèvement des monuments